

# Règlement de la PEYRINISSIME 2022

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits à la Peyrinissime.

**Pour le bon déroulement de cette manifestation, il est impératif que le comportement de chacun s'inscrive dans le respect de toutes les personnes présentes et des lieux traversés.**

## 1. Présentation :

La Peyrinissime se déroulera le **dimanche 20 mars 2022**.

La Peyrinissime est une épreuve de compétition sportive chronométrée ouverte aux coureurs initiés

C'est une manifestation sportive de course à pieds en autonomie dans un milieu naturel. Quelques portions ainsi que le centre de course sont en milieu urbain.

Elle s'effectue sur un parcours balisé de **10 km**.

**L'organisation se donne le droit de modifier le règlement et le parcours en fonction des différentes autorisations administratives, des conditions météorologiques, du protocole sanitaire Covid en vigueur à la date du 20 mars 2022 et d'évènements divers.**

**Le centre de course se situe rue des écoles à Peyrins.**

C'est à cette adresse que vous pourrez venir retirer vos dossards.

Le « buffet d'arrivée » et la remise des prix se feront à cette adresse.

La zone d'échauffement et de récupération se situera entre le centre de course et le départ. Cette distance importante entre chaque pôle permettra de respecter les gestes barrières.

**Départ et arrivée.**

Les lignes de départ et d'arrivée des courses sont situées à 500m du centre de course afin de limiter la concentration des personnes présentes.

## 2. Organisation :

Elle est assurée par des bénévoles de la SOL.(association des parents d'élèves des écoles de Peyrins)

**Cette manifestation a pour vocation de soutenir les projets pédagogiques des écoles de Peyrins, et de créer un moment de convivialité et de lien.**

**Les mesures COVID-19.**

Nous suivons l'évolution des conditions sanitaires et des restrictions qui en découlent. Nous avons déjà défini toutes les mesures nécessaires pour vous accueillir dans les meilleures conditions (nombre de places limité, flux de circulation, retrait dossards, ravitaillements , etc).

L'ensemble de ces mesures peuvent être modifiées selon l'évolution du contexte sanitaire. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet

Le choix d'un remboursement à 100% sera possible pour tous en cas d'annulation liée à la Covid-19. (hors frais de gestion de notre partenaire : chronosphères)





Vous trouverez ci-dessous toutes les mesures sanitaires prévues tout au long de l'évènement, qui sont susceptibles d'évoluer :

# Mesures Covid-19





Nous suivons l'évolution des mesures sanitaires. Nous avons défini des mesures pour accueillir les coureurs dans les meilleures conditions. Nous adapterons notre organisation en fonction des restrictions qui seront en vigueur à la date de la course pour notre zone géographique

Nous avons établi un sens de circulation unique sur les différents points de l'épreuve (retrait des dossards, ravitaillement, parcours...), limité le nombre de participants, diminué le nombre de ravitaillement...etc.

## Mesures sanitaires sur la Peyrinissime 2022

	Port du masque obligatoire dans toutes les zones de vie de l'évènement.
	Un référent Covid est nommé par l'organisation. Il est le garant du respect des mesures établies et assure le lien avec les autorités si besoin.
	Un sens de circulation sera mis en place dans le centre de course.
	Des panneaux rappelant les mesures à respecter seront installés.

## Les Ravitaillements

	Port du masque obligatoire pour tous les bénévoles qui assurent le service.
	<b>Il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours.</b>
	Chaque participant pourra avoir un ravitaillement liquide à la fin de la course (centre de course).
	Un ravitaillement solide sera distribué par des bénévoles à la fin de l'épreuve (centre de course)..

### 3. Les épreuves :

#### La Peyrinissime :

**10 km / 295m Dénivelé positif**

**Accessible aux coureurs des catégories cadets/cadettes et plus (nés en 2006 et avant.)**

**Départ/Arrivée :** Situé à 500m de la Rue des écoles.

**08h50 :** Briefing.

**09h00 :** Départ de la Peyrinissime 2022.

**10h30 :** Remise des prix. (suivant protocole en vigueur)

#### La Randonnée de la Peyrinissime (parcours de la Peyrinissime) :

**10 km / 295m Dénivelé positif**

**Départ/Arrivée :** Situé à 500m de la Rue des écoles

**09h10 :** Départ

#### Peyrinissime des maternelles:

**Animation sans départ en ligne, sans chronométrage, sans classement établi sur la vitesse réalisée.**

Parcours de 940m / 20m Dénivelé positif à effectuer en étant accompagné par un adulte.

Animation accessible aux enfants scolarisés à l'école maternelle de Peyrins ou nés en 2016.2017.2018.

Zone d'animation :Situé à 500m de la Rue des écoles.

11h00 : Briefing.

#### Peyrinissime Germaine Chesneau:

**Animation sans départ en ligne, sans chronométrage, sans classement établi sur la vitesse réalisée.**

Parcours de 940m / 20m Dénivelé positif à effectuer le plus de fois possible sur une plage horaire de 30 minutes. (11h20 à 11h50)

Animation accessible aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Peyrins ou nés entre 2011 et 2015.

Zone d'animation :Situé à 500m de la Rue des écoles.

11h15 : Briefing.

#### Peyrinette 2022:

**Accessible aux enfants de la catégorie poussins/poussines (nés en 2011 et 2012).**

**Départ/Arrivée :** Situé à 500m de la Rue des écoles.

**12h00 :** Briefing.

**12h05 :** Départ de la Peyrinette 2022.

**12h30 :** Remise des prix.

**ANNULEE**

**Nouveau règlement FFA**

#### 4. Inscriptions

Pour vous accueillir au mieux, les inscriptions seront limitées à **500 coureurs** (total des 2 courses). Les inscriptions se feront par internet jusqu'au vendredi soir 18/03/2022.

Dès que la limite de 500 coureurs est atteinte, les inscriptions sont fermées. Dans le cas contraire, il sera possible de s'inscrire sur place jusqu'à 1 heure avant le départ si le protocole sanitaire le permet.

Votre inscription sera ferme et définitive après le paiement des frais d'inscription. Les dossiers pour lesquels le paiement ne sera pas effectif pourront être supprimés par l'organisation pour permettre à d'autres coureurs de s'inscrire.

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre les documents suivants, conformément à l'article 4 des réglementations des manifestations running 2022 et à la loi 99-223 du 23/03/99

##### ➤ Documents à fournir

- une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- **ou** une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de Œuvres (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **ou** un certificat médical (ou sa copie) de non contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition
- Aucun autre document ou licence ne sera accepté
- Les concurrents qui n'auront pas fournis l'un des documents valables le jour de l'épreuve pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.
- Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical (ou la licence) valable n'a pas été validé par l'organisateur ou le personnel gérant le retrait des dossards
- **Aucun certificat médical ne sera rendu**, de ce fait nous vous conseillons d'en fournir une copie.
- **Autorisation parentale pour les mineurs.** Documents annexes à compléter. Joindre l'attestation parentale à l'inscription. (le questionnaire de santé n'est pas à remettre)
- **Charte du coureur.** Document établi par la FFA et joint en annexe de ce règlement. L'inscription à la course « la Peyrinissime 2022 » implique l'acceptation du règlement de la course et l'acceptation de la charte du coureur.

## Tarifs

	Peyrinissime 2006 et avant	Randonnée
Du 01/01/2022 au 18/03/2022	10€	5€ 2010 et après : gratuit
Le 20/03/2022	15€	8€
<b>CERTIFICAT MEDICAL</b>	<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>Facultatif</b>
<b>Autorisation parentale pour le mineurs.</b>	<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>OBLIGATOIRE</b>
<b>PASS SANITAIRE</b>	<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>OBLIGATOIRE pour les + de 12 ans.</b>

### 5. Participation des mineurs.

Une autorisation parentale est indispensable pour les mineurs au jour de leur inscription. Aucune dérogation ne pourra être obtenue.

Les participants doivent être entraînés au terrain accidenté et doivent être capables de s'adapter aux nombreux imprévus qui peuvent survenir en milieu urbain et en milieu naturel.

### 6. Dossards et Pass sanitaire:

Le contrôle du pass sanitaire sera réalisé dans la zone de retrait des dossards.

- Le retrait des dossards :

**Il est autorisé après vérification de la conformité du pass sanitaire.**

- S'effectue à l'école élémentaire de Peyrins le dimanche de 07h00 à 08h30 pour la course « La Peyrinissime » et Peyrinette.
  - S'effectue à l'école élémentaire de Peyrins le dimanche de 07h00 à 08h30 pour la randonnée.
  - Les participants aux animations auront réalisés leurs dossards préalablement en respectant les consignes données.
- Visibilité des dossards : Le dossard devra être **porté devant et être entièrement lisible lors de la course « la Peyrinissime »**. Dans le cas contraire, le coureur pourra être disqualifié.

### 7. Horaires :

**Dimanche 20 mars 2022.**

**09h00** : La Peyrinissime 2022.

**09h10**: Randonnée de la Peyrinicimes 2022.

**11h00** : Peyrinissime des maternelles 2022 (animation)

**11h15** : Peyrinissime Germaine Chesneau 2022. (animation)

**11h35** : La Peyrinette 2022.

L'organisation se donne le droit de modifier l'horaire de départ en fonction des conditions météorologiques. Dans ce cas, vous serez informés par le site internet et la page Facebook.

**Attention ! Par mesure de sécurité, des barrières horaires pourront être mises en place.**  
(communiquées ultérieurement)

## 8. Matériel Obligatoire

Vous évoluerez en milieu naturel et devrez donc être visible et être en autonomie sur votre parcours. Avant de prendre le départ, il vous est vivement conseillé de vérifier la météo pour adapter votre tenue aux conditions qui peuvent être changeantes.

Les participants sont en autosuffisance sur l'ensemble des parcours. Ils doivent prévoir de l'eau et des encas en quantité suffisante pour réaliser le parcours sur lequel ils sont inscrits.

## 9. Parcours

Le parcours emprunte des routes, des chemins, des sentiers et passe également en « hors pistes » (prairies, bois...etc)

Il sera balisé à l'aide de rubalise et de peinture biodégradable.

Des informations complémentaires vous seront communiquées lors du briefing et via le site internet préalablement à l'épreuve.

L'organisation prend un grand soin à rendre le parcours bien visible. Elle ne pourra donc pas être tenue pour responsable d'un manque d'attention et de vigilance de la part des coureurs.

Le parcours emprunte de très nombreux passages dans des propriétés privées. Leur accès ne sera possible que lors de la course la Peyrinissime 2022 et uniquement pour les personnes ayant un dossard de l'épreuve. De ce fait, aucun parcours ne sera publié avant l'épreuve et ne devra être publié après l'épreuve. Les contrevenants s'exposent à des poursuites de la part des propriétaires et seront tenus pour responsable des éventuels accidents dont pourraient être victime les coureurs ayant utilisés leur publication.

Le parcours ne sera affiché que sur le site de départ quelques heures avant l'épreuve.

Pour des raisons d'urgence, des véhicules peuvent être autorisés à emprunter le parcours. Les coureurs feront tout leur possible pour laisser le passage et préserver leur intégrité physique.

## 10. Modification du parcours, des barrières horaires et annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En fonction de différentes contraintes : météo trop défavorable, état du terrain, décisions administratives, risque d'attentat, état d'urgence ou autres évènements impérieux, le départ peut être reporté voire la course annulée.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

**En cas d'annulation, la SOL procédera à un remboursement correspondant au prix payé moins une participation aux frais engagés par la SOL. (pour indication, les inscrits à l'édition 2020 ont été remboursés du prix d'inscription moins 1€ liés aux frais de la société Chronosphère).**

## 11. Abandon

Dans le cas d'un abandon le coureur devra se manifester auprès de l'organisation.

Le coureur qui abandonne en cours d'épreuve en avisera obligatoirement l'un des bénévoles situés sur le parcours et **rendra obligatoirement son dossard**. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

## **12. Pénalité et disqualification**

Les concurrents seront éliminés ou recevront une pénalité de temps en cas de:

Falsification de dossard – Absence de dossard – Absence de l'équipement obligatoire – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin. – manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation – Utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 10 minutes après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

## **13. Éthique de course**

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés au poste de ravitaillement et à l'arrivée.

Le coureur s'engage à suivre le parcours prévu.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

## **14. Ravitaillements :**

Aucun ravitaillement ne sera mis en place sur le parcours. Les coureurs devront être en autosuffisance en eau et en alimentation.

Un ravitaillement complet est prévu après l'arrivée.

L'assistance personnelle est autorisée sur le parcours.

## **15. Chronométrage :**

Le chronométrage des courses sera effectué manuellement.

## **16. Récompenses :**

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de la course PEYRINISSIME seront récompensés. Les catégories ne seront pas prises en compte.

## **17. Vestiaires, douches:**

En raison du protocole sanitaire, il n'y aura pas de vestiaire, ni de douche accessibles.

## **18. Assurance :**

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité. Il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement (**art. L. 321 – 4 du code du sport**).

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en Responsabilité civile.

## **19. Annulation inscription**

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,

Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical

attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 1er avril 2022 à l'adresse email : [contact@peyrinissime.fr](mailto:contact@peyrinissime.fr)

## **20. Secours**

Ils seront assurés par les membres de la F.F.S.S (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) présents sur les parcours et à l'arrivée. Les concurrents autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

Des signaleurs sont disposés en différents endroits du parcours (traversées de route, croisements, changements de direction).

Chaque participant est attentif à respecter le code de la route sur les passages ouverts à la circulation.

Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.

NB : Pour des raisons de sécurité les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur les circuits. La Peyrinissime® est une compétition, ainsi la présence des animaux de compagnies (chiens en général) peut être dangereuse autant pour l'animal que pour l'Homme.

## **21. Droit à l'image**

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.

## **22. Acceptation du règlement**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2022 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.